

De la toute propriété pour certains et de la nue-propriété pour d'autres de divers biens immobiliers dépendant d'une entière propriété agricole sise sur les communes limitrophes de LABATHUDE et SAINT-MAURICE-EN-QUERCY comprenant divers immeubles bâtis en nature de maison d'habitation et bâtiments d'exploitation et diverses parcelles rurales de différentes natures.

Ladite donation a eu lieu sous les charges et conditions de droit commun en pareille matière et sous les réserves particulières viagères stipulées au profit des donateurs, telles que le droit de retour conventionnel, l'interdiction d'aliéner, ainsi que de l'usufruit de certains des biens donnés et partagés, lesquelles sont à ce jour devenues caduques et sans objet par suite des décès des donateurs survenus depuis, savoir: Monsieur à LABATHUDE (Lot) le 16 janvier 2008, Madame à LABATHUDE (Lot) le 14 janvier 2017.

2ent-Et partage entre les donataires des biens donnés.

Aux termes dudit acte, Monsieur Jean Luc BLADOU a été attributaire de la pleine propriété de divers biens immobiliers parmi lesquels figurent ceux présentement vendus pour un montant supérieur au montant de ses droits dans la masse des biens partagés. En conséquence, une soulte à verser à ses co-partageants a été mise à sa charge laquelle a été payée comptant et quittancée audit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de CAHORS (Lot), le 1er décembre 1997 volume 1997P, numéro 9892.

- **En ce qui concerne la parcelle cadastrée AI 125 (ex AI 32) :**

Ledit bien immobilier dépendait de la communauté de biens réduite aux acquêts existant entre les époux BLADOU-NOZIERES par suite de l'Acquisition qu'ils en avaient faite, ensemble, pendant leur mariage, pour le compte de ladite communauté, suivant acte reçu par Maître Philippe CALMON, notaire à FIGEAC le 12 janvier 1996 de:

Monsieur Georges Louis BARDET, agriculteur, et de Madame Janette Annie Marinette COURDESSES, employée de banque, nés savoir: Monsieur à LABATHUDE (Lot) le 24 octobre 1947, Madame à LALBENQUE (Lot) le 29 juin 1945.

Ladite vente a eu lieu sous les charges et conditions de droit commun existant en pareille matière et moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

La propriété et la jouissance a eu lieu le jour de l'acte.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CAHORS, le 27 février 1996 volume 1996P, numéro 1602.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée dans le mois de sa date au service de la publicité foncière de CAHORS.

Les droits seront perçus par ce service de la publicité foncière.

DECLARATIONS FISCALES

Le droit fixe de CENT-VINGT-CINQ EUROS (125 euros) sera exigible conformément à l'article 738 1° du Code général des impôts.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts les parties déclarent que le montant cumulé des loyers pour la période restant à courir jusqu'au terme du bail s'élève à cinq mille quatre cents euros (5 400,00 eur) :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	5 400,00	0,10%	5,00

Minimum de perception par l'administration fiscale : 15,00 euros.